



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.) XAINTRIE VAL' DORDOGNE

L'accueil de loisirs intercommunal fonctionne sous la responsabilité du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) XAINTRIE VAL'DORDOGNE, représenté par son président, Hubert ARRESTIER.

L'organisation des activités et des accueils de loisirs est confiée au C.C.A.A (Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat) représenté par sa présidente, Annie REYNIER.

Les dossiers d'inscription devront être remis au CCAA ou au service Enfance Jeunesse du CIAS.

Les coordonnées du Service Enfance-Jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne sont les suivantes :

5, Avenue du 8 Mai 1945 – BP 51
19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
Votre interlocutrice : Johanna Cahill
tél : 05 55 91 02 78 (ligne directe) mail : johanna.cahill@xaintrie-val-dordogne.fr
du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture des bureaux

Les coordonnées du CCAA sont :

Mairie annexe
Rue Joseph Vachal BP43
19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
Tél : 05 55 28 17 66
Mail : cca.a.argentat@wanadoo.fr

Cet accueil de loisirs est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et reçoit le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze.

L'équipe pédagogique présente sur l'accueil de loisirs poursuit, entre autres, les objectifs pédagogiques suivants :

- Faciliter l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs ;
- Faciliter l'accès à l'autonomie.

1- CONDITIONS D'ADMISSION

o Accueil

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 17 ans, sous condition pour chacun des enfants :

› Qu'il soit **à jour de ses vaccinations** ; Conformément au code de la Santé publique et notamment les articles L 3111-1 et suivants : « Les vaccinations (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole), l'Haemophilus influenzae de type B, l'hépatite B, le pneumocoque et le méningocoque C) sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue ». Ainsi les enfants non vaccinés et ne présentant pas de contre-indication médicale (certificat médical à l'appui) ne pourront pas être accueillis dans la structure.

› Que son dossier d'inscription ait été dûment signé et complété par le responsable légal (ou la famille d'accueil le cas échéant) **avant l'admission de l'enfant au sein de la structure d'accueil.**

Remarque : Tout changement de situation (adresse, séparation...) devra être immédiatement signalé.

› **Que la réservation ait été faite au moins 48 heures à l'avance** auprès du directeur / de la directrice de l'Accueil de Loisirs dont les coordonnées figurent sur les dossiers, les programmes d'activités...

L'accueil se fait à la journée ou ½ journée (voir le tableau récapitulatif ci-dessous)

Accueil	Adresse	Âge requis	Périodes d'ouverture	Horaires d'ouverture
Site d'Argentat-sur Dordogne	Rue Aymard Ledamp	3 à 17 ans	Toutes les vacances et les mercredis	8h à 18h
Site de Saint Privat	Ecole de Saint Privat	3 à 17 ans	Vacances de février, pâques, été et toussaint	8h à 18h
Site de Camps	Ancienne école	4 à 15 ans	Vacances d'été	8h à 18h

Ne seront pas pris en charge dans le cadre de l'accueil de loisirs :

- Les enfants non-inscrits (n'ayant pas de dossier complet pour l'année en cours).
- Les enfants dont les familles seraient redevables de prestations antérieures.

2- MODALITES D'ACCUEIL

○ Horaires

L'accueil du matin pendant les vacances scolaires se fait à partir de **8h00** ; les **activités débutant à 9h00**, les familles veilleront à ce que les enfants arrivent à l'heure de manière à ne pas perturber ni l'enfant, ni le groupe.

Le soir vous pourrez venir chercher votre enfant à partir de **17h00 et jusqu'à 18h00**.

De manière ponctuelle et en cas de besoin, votre enfant pourra, sur **demande anticipée** de votre part, être accueilli à partir de **7h45** et jusqu'à **18h30**.

À ce jour, le repas du midi est compris dans les tarifs indiqués, que ce soit lors d'un accueil en journée complète ou en demi-journée. **La famille veillera donc à réserver à l'avance le repas de l'enfant s'il déjeune à l'accueil de loisirs, même dans le cas de la demi-journée.**

Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés par la Direction pour le bon déroulement de certaines activités exceptionnelles (grandes sorties notamment). Les familles en seront préalablement avisées par voie d'affichage et par écrit.

Tableau des horaires suivant le type d'inscription choisi :

Inscription en :	Horaire d'accueil	Horaire de départ
Journée complète	8h à 9h	17h à 18h
Matinée sans repas	8h à 9h	11h45 à 12h45
Matinée avec repas	8h à 9h	13h30 à 14 h
Après-midi sans repas	13h30 à 14h	17h à 18h
Après-midi avec repas	11h30 à 12h	17h à 18h

○ Arrivée et départ des enfants à l'ALSH :

Sauf autorisation écrite des responsables légaux, les enfants doivent être déposés à l'intérieur de la structure et confiés à l'équipe d'encadrement qui se trouve sur place (le directeur / la directrice, les animateurs-animateuses).

De même, à la sortie, ils doivent être confiés à l'un de leurs parents par l'équipe d'encadrement, ou le cas échéant, à l'une des personnes expressément autorisée par ces derniers à venir les chercher. Cette personne doit être majeure et mentionnée comme **contact de la famille dans le dossier d'inscription**, ou munie d'une autorisation écrite des parents qui précise la date et l'heure de départ concernées.

Toute personne se présentant sans autorisation écrite des parents et/ou sans pièce d'identité ne partira pas avec l'enfant.

En cas d'impondérable de dernière minute conduisant les familles à confier leurs enfants à une personne non connue du service, **et à titre exceptionnel**, nous demandons aux parents de contacter la direction afin de communiquer le nom de la personne qui viendra chercher leur(s) enfant(s). **Cette dernière devra se présenter avec une pièce d'identité.**

Toute absence de dernière minute ou retard, doit être signalé au plus vite à la direction, afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'accueil de loisirs (activités, transport, etc.).

3- MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se fait pour l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les familles sont tenues de réserver 48 heures à l'avance. L'inscription est possible en cours d'année pour les nouveaux. Dans tous les cas, elle doit être renouvelée chaque année.

Les familles doivent impérativement compléter un dossier d'inscription 'Accueil' pour permettre l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'occasion des **vacances scolaires pour février, pâques, juillet, août ou toussaint**. Pour les séjours il pourra vous être demandé de remplir une fiche d'inscription.

Les familles sont avisées des dates et délais d'inscription par mail et voie d'affichage. Elles devront remplir la fiche de réservation qui leur sera transmise avec le planning d'activités avant chaque période d'ouverture de l'accueil de loisirs.



Les parents séparés, divorcés, bénéficiant d'une garde alternée ou pas doivent procéder chacun à l'inscription de l'enfant pour la période au titre de laquelle l'enfant ou les enfants sont placés sous leur autorité et leur responsabilité. Un tableau de réservation vous sera envoyé avant chaque période de vacances.

En cas de conflits familiaux, notamment suite à un divorce ou une séparation, les parents doivent remettre à la direction de la structure une copie du document officiel réglementant les modalités de garde, de visite et d'exercice de l'autorité parentale de chacun des parents (ordonnance du Juge aux Affaires Familiales, jugement de divorce, etc.).

En cas de garde alternée, chacun des parents est responsable du planning de réservation et du règlement des factures pour la période qui le concerne.

4- TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne. Ils sont établis en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, la MSA et sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur de la structure d'accueil.

La participation des familles aux différents services est déterminée à l'inscription, par référence à la grille tarifaire.

Le tarif appliqué aux familles est déterminé d'après les documents **justificatifs fournis par les parents (n° d'allocataire et quotient familial, réduction CAF et MSA)**. Le quotient familial sera vérifié par nos services et pourra entraîner un changement de tranche tarifaire s'il est amené à évoluer.

La grille tarifaire peut être révisée à tout moment par le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne. Une information préalable est alors faite directement auprès des familles.

En l'absence de justificatifs de ressources (ou en cas de justificatifs de ressources fournis en retard), et/ou de réduction tarifaire dès l'inscription : le tarif maximum sera appliqué par défaut et aucune réclamation ne sera possible.

- **Les prix comprennent**

- L'accueil et la prise en charge des enfants au sein de la structure par le personnel.
- La participation aux activités.
- Le repas de midi hors pique-nique, ainsi que le goûter pour chaque enfant.

- **Les prix ne comprennent pas**

- Le transport pour les sorties (sorties ski, équitation, culturelles, visites de sites...), qui nécessitera une participation financière supplémentaire pour

chaque enfant. Cette participation sera signalée sur le planning des activités et le coût directement répercuté sur la facture transmise aux familles.

- En cas de sortie ou de rencontre inter-centres, il vous sera certainement demandé de fournir un pique-nique pour le repas du midi. Ce pique-nique devra être transporté dans un sac isotherme avec pain de glace.

Les tarifs sont également indiqués au dos de tous les programmes d'activités transmis aux familles.

- o Annulations

Passées les 24h, il ne sera plus possible d'annuler une réservation, sauf cas exceptionnel * La journée ou demi-journée, alors réservée par la famille et malgré l'absence de l'enfant, sera facturée conformément au tarif en vigueur.



Pour que l'annulation soit prise en compte, elle devra impérativement être signalée

-Par mail : johanna.cahill@xaintrie-val-dordogne.fr ET cca.a.argantat@wanadoo.fr

- Par courrier adressé au Centre Intercommunal d'Action Sociale
Xaintrie Val' Dordogne - Service Enfance-Jeunesse :
5, Avenue du 8 Mai 1945 – BP51 - 19400 Argentat sur Dordogne

- Par téléphone au CIAS au 05 55 91 02 78 (Johanna Cahill) ou au CCAA, 05 55 28 17 66 ou 06 33 81 61 08

***Cas exceptionnel** : - Maladie de l'enfant, du père ou de la mère,
- Evènement familial grave et imprévu.

Pour ces deux cas particuliers, **un justificatif devra être fourni dès le premier jour d'absence et faire malgré tout l'objet d'un appel téléphonique**

5- ORGANISATION

- o Activités

Seront proposés aux enfants des activités manuelles thématiques, des jeux intérieurs ou extérieurs, de la motricité, des balades, des chants, des activités sportives et nature, des sorties culturelles, des visites, etc.

Les animateurs établissent un programme d'activités en cohésion avec le projet pédagogique de l'accueil.

Des sorties pourront être programmées et seront communiquées par l'équipe d'animation.

Afin que votre enfant passe la meilleure journée possible et puisse participer aux activités, il est recommandé d'emporter en fonction des saisons et du temps, un sac à dos contenant :

- Une tenue de rechange ;
- En hiver : des gants, un bonnet, une écharpe ;
- Une gourde, une casquette, des lunettes de soleil, de la crème solaire, une serviette, un maillot de bain (un slip de bain et surtout pas de short de bain), des lunettes de natation, des brassards ou gilet de baignade, un tee-shirt de rechange ;
- Pour les activités sportives : une paire de basket et une tenue adaptée au sport.



Les parents sont priés de bien regarder les programmes à l'avance

○ Encadrement

Les enfants seront encadrés selon la réglementation en vigueur par une équipe d'animation composée a minima d'un BAFD et de BAFA salariés du C.C.A.A. d'Argentat :

- **1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans**
- **1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.**

L'encadrement s'adapte aux activités : Pour la natation par exemple : 1 animateur pour 5 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de + 6 ans

Des intervenants diplômés pourront être amenés à intervenir pour des activités ponctuelles spécifiques (tir à l'arc, escalade, tennis, kayak...).

○ Journée type

8h - 9h	Accueil échelonné des enfants.
9h - 9h30	Appel, présentation de la journée, expression, chants, jeux
9h30 - 11h30	Activités
11h30 - 12h	rangement, toilettes, lavage des mains, retour au calme.
12h - 13h30	Repas
13h30 - 14h	Temps calme et accueil des enfants de l'après-midi.
14h - 16h00	Activités pour les plus grands, temps de repos et activités pour les plus petits
16h00 – 16h15	Rangement, toilettes, lavage des mains
16h15	Goûter, temps libre
17h-18h	Départ échelonné des enfants.

6- HYGIENE ET SECURITE

○ Maladie, accident

Les parents sont priés de signaler à l'accueil de loisirs les problèmes de santé (antérieurs ou actuels) de l'enfant en renseignant avec le plus de précision possible la fiche sanitaire et en signalant tout ce qui peut paraître utile à la bonne prise en charge de l'enfant.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence, le responsable de l'accueil fera appel aux services d'urgence et en informera la famille.

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coup...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires et les notifieront sur le cahier d'infirmerie.

La famille doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites (poux) de l'enfant.

○ Traitement médical

En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront **remis au responsable** de l'accueil, chaque jour, **dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation** à l'intérieur et de **l'ordonnance du médecin**. Les noms et prénoms devront être inscrits sur la boîte (**une autorisation écrite** des parents est nécessaire pour donner le traitement).

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil de loisirs, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable ; il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du directeur / de la directrice et/ou de l'accueil de loisirs que fréquente votre enfant.

La réglementation en vigueur ne nous permet pas d'appliquer sur la peau de votre enfant des substances pour lesquelles nous ignorons le type de réaction qu'il peut faire (allergie, etc.).

○ Assurance

Tout enfant accueilli doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » ET « extra scolaire ». A cet égard, les responsables légaux sont tenus de

vérifier que leur assurance couvre bien toutes les activités en dehors du temps scolaire, ainsi que la responsabilité civile.

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie à l'inscription de l'enfant.

7- LES REGLES DE VIE

○ Comportements

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative ainsi que le matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux adultes.

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement des journées d'accueil ou des Séjours de vacances, la direction serait amenée à prendre partiellement ou totalement les dispositions suivantes :

- Rencontre avec : l'un ou l'autre parent ou les deux parents ; le parent ayant la garde de l'enfant ; un tiers détenant l'autorité parentale,
- Avertissement écrit qui devra être retourné dûment signé par : l'un ou l'autre parent ou les deux parents ; le parent ayant la garde de l'enfant ; un tiers détenant l'autorité parentale,
- Exclusion temporaire (voire définitive), en cas de manquement grave aux règles de vie collective ou de récidive.

Sauf autorisation expresse préalable du personnel d'encadrement dans le cadre d'activités ponctuelles, il est rigoureusement interdit aux enfants :

- d'introduire dans la structure des objets personnels de valeur (jeux, jouets, livres, téléphones portables, baladeurs, consoles et jeux vidéo, CD, DVD ...) ;
- de porter des bijoux (colliers, bracelets, boucles d'oreilles), pouvant être dangereux pour la sécurité et l'intégrité physique des enfants qui les portent ;
- d'introduire de la nourriture (gâteaux, bonbons, gommes à mâcher ...) et de la boisson ;
- d'introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe de direction.

- d'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau...)

Au personnel et aux parents : de fumer dans l'enceinte de l'accueil ainsi que sur les lieux d'activités.

- o Pertes et vols

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne, ainsi que l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- o Dégradations

En cas de dégradations (de matériel, de vêtements, ou autres) causées par l'enfant, la famille de ce dernier sera convoquée et des mesures adaptées seront prises. **Après analyse de la situation avec la famille, les détériorations constatées seront à la charge des parents ou de leur assurance.**

8- NOS PARTENAIRES

- **Le C.C.A.A.** : En charge de l'encadrement des enfants selon la réglementation en vigueur par une équipe d'animation composée d'un BAFD et de BAFA salariés du C.C.A.A. d'Argentat.

- **La CAF de la Corrèze** : Partenaire financier et appui technique dans le cadre de la mise en place et du suivi des dispositifs en cours régissant le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

- **La MSA Services Limousin** : Partenaire financier et appui technique notamment dans le suivi de certains dispositifs relatifs aux enfants placés en famille d'accueil.

- **La D.D.C.S.P.P. – Ministère Jeunesse et Sports** : Partenaire institutionnel et appui technique notamment dans le cadre de la mise en place de certains dispositifs liés aux Temps d'Activités Périscolaires. Garant de l'application de la réglementation liée à la prise en charge d'enfants dans les accueils collectifs de mineurs.

